Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Françoise CEVAER

Tél : 01.49.55.50.21
Fax : 01.49.55.56.14

NOTE DE SERVICE

DGA/GESPER/N2004-1348

Date: 26 novembre 2004

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription : 10 décembre 2004

Date limite de réponse : 17 décembre 2004

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole et nationaux

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale
Accès au corps des agrégés.

Bases juridiques : Décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié et arrêté du 15 octobre 1999.

Résumé : La présente note de service a pour objet d'indiquer pour l'année scolaire 2005-2006 les règles applicables à la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

MOTS-CLES : Agrégés, liste d'aptitude, accès au corps

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames, Messieurs les DRAF - Mesdames, Messieurs les SRFD - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle et nationaux	**Pour information :** - Monsieur le directeur général de l'administration - Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche - Madame la sous directrice de la gestion des personnels -Monsieur le sous directeur de l'administration de la communauté éducative - Organisations syndicales

Le Ministère de l'éducation nationale a fait paraître la note de service pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Texte de référence au Ministère de l'Education Nationale :

Note de service n° 2004-197 du 9 novembre 2004 parue au BOEN spécial n° 42 du 18 novembre 2004.

1) Rappel des conditions

* Etre en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur ou en position de détachement ou de mise à disposition.
* Etre professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive
* Etre âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2005.
* Justifier au 1er octobre 2005 de 10 années de services effectifs dans l'enseignement dont 5 au moins dans leur grade. Les années de service effectués à temps partiel sont considérées comme années de service effectif d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés.

2) Appel à candidature

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par Internet « www. education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au **10 décembre 2004**.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives concernant notamment les titres et diplômes et les services effectifs d'enseignement) devront être visés par le chef d'établissement et adressés DIRECTEMENT au MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, sans passer ni par le SRFD, ni par le Ministère de l'Agriculture, avant le 17 décembre 2004 :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction des personnels enseignants
Bureau des personnels des lycées et collèges détachés
A l'attention de Mlle DEVEZ
34 rue de Châteaudun
75 436 PARIS Cedex 09

3) Examen des candidatures

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, la carrière, le mode d'accès au corps, les années d'affectation en établissement difficile ainsi que l'exercice de certaines fonctions spécifiques (conseiller pédagogique, tuteur…).

Le classement des candidatures s'appuiera sur la lettre de motivation décrivant la diversité des expériences professionnelles du candidat et sur le curriculum vitae, prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 et qui devront accompagner le dossier (modèles types dans l'arrêté).

La Sous Directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT ROUGERIE